



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2016 /	
DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	24
TOTAL DELEGUES	68
DONT TITULAIRES PRESENTS	34
DONT TITULAIRES ABSENTS	10
NB DE POUVOIR(S) DONNE(S)	0
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	10
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	14

SEANCE DU
LIEU

CONVOQUES LE
AFFICHE LE

SECRETAIRE DE SEANCE

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS
CLAIRVAUX LES LACS
06/09/2016
13/09/2016

Monsieur Martial VALLET

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET THEME DELIBERATION N°

DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS	ABSENTS		POUVOIR	DELEGUES	COMMUNES	S*	PRESENTS	ABSENTS		POUVOIR	
				E*	NE*						E*	NE*		
NNET FRANCK	BAREZIA	T	1				CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR				1		
PENSOTTI JEAN		S	1				SARRAND FRANCOISE		S	1				
BAILLY THIERRY	BLYE		1				LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY					1	
BOUILLIER J-CHARLES		S		1			LAGARDE MARIE-PIERRE		S				1	
BAILLY HERVE	BOISSIA		1				MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1				
GAILLARD MICHEL		S		1			HUMBERT HENRI		S		1			
REVOL HERVE	BONLIEU		1				HEIMLICH ALINE	MENETRUX		1				
GRILLAT DOMINIQUE			1				CERRUTI BRUNO		S				1	
MOREL Alain	CHARCIER		1				BERREZ SERGE	MESNOIS		1				
SERRETTE PAUL		S		1			CABUT DANIELLE		S				1	
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER		1				JOURDANT MICHEL	PATORNAY		1				
BELLAT STEPHANE		S			1		REGAZZONI HERVE		S		1			
BAUD PASCAL	CHATILLON		1				DEPARIS CHRISTELLE	PONT DE P						
LACOMBE JANINE		S		1			LACOMBE MARIE				1			
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1				MAGREault LAURENT							
CATILAZ CHRISTOPHE		S		1			BUISSON DANIEL				1			
PANSERI ALAIN	CLAIRVAUX		1				VUITTENEZ PATRICK	SAFFLOZ						
CLOSCAVET M-CLAIRE			1				VERJUS FREDERIC		S			1		
LINK PHILIPPE			1				MILLET ALAIN	SAUGEOT					1	
RENAUX M-LOUISE				1			CARPENTIER PATRICK		S				1	
BARIOD DENIS			1				SIEWORECK DAN	SONGESON					1	
VIDEIRA Christelle			1				ETIENNEY FRANÇOIS		S				1	
JEY Yves			1				BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1				
DESCOTES Laurence					1		MILLET JACQUELINE		S		1			
DETHE Xavier			1				DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA						
MOREL-BAILLY Hélène						1	CHAMOUTON PHILIPPE		S		1			
MAILLARD J-CLAUDE		COGNA		1				GUYENET SANDRINE	THOIRIA					1
COURBET CLAUDE			S		1			SASSARD REMI		S				1
BANDERIER LAURENT		DENEZIERES				1		PRELY FABRICE	UXELLES				1	
RAMBOZ JACQUES			S		1			BANDERIER BRUNO		S				1
ROUX NATHALIE		DOUCIER		1				DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ					1
ZEITLER ISABELLE				1										
MONNIER ROGER		FONTENU		1										
CHANCENOT FLORENCE			S			1								
PERRON SYLVIANE		LA FRASNEE		1										
LENFANT DOMINIQUE			S		1									
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS		1											
FELIX MARIE-PAULE		S		1										
							TOTAUX "S"	25	10	5	9			
							TOTAUX "T"	44	34	3	7		0	

*T = TITULAIRE

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

INVITES PRESENTS

Monsieur Gérard BAILLY - SÉNATEUR
Monsieur JARNO - TRÉSORIER

OBJET : ADMINISTRATION – Modification des statuts

Délibération n° 160902

La Loi NOTRe du 7 août 2015 va impacter fortement la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs (CCPL), et ce, principalement, de la manière suivante :

1/ Les compétences obligatoires des Communauté de Communes se voient élargies dès 2017 :

a/ par l'extension de la compétence économique à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, et à la promotion du tourisme, incluant la création d'offices du tourisme

b/ par l'obligation d'assurer l'accueil des gens du voyage (sous conditions restrictives de niveau de population)

c/ par l'obligation d'assurer la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés (jusqu'alors assurée au titre des compétences optionnelles pour la CCPL).

2/ Un nombre minimal de compétences optionnelles doivent être assurées parmi celles listées à l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour 2017 et 2018, la CCPL doit exercer 3 compétences optionnelles parmi les 7 possibles, puis 3 parmi 5, sachant que d'ici à 2020, plusieurs compétences aujourd'hui optionnelles basculent à tour de rôle en compétences obligatoires (cf. ci-dessus pour les déchets des ménages en 2017). En 2020, le nombre de compétences obligatoires passera à 9 contre 2 en 2016.

3/ L'intérêt communautaire de chacune des compétences exercées en obligatoire et en optionnelle ne doit plus figurer au sein des statuts, mais doit être défini par délibérations du Conseil de Communauté à la majorité des 2/3.

Considérant ces éléments, et afin de répondre à l'obligation légale de mettre en conformité les statuts de la CCPL au 1^{er} janvier 2017,

Le Conseil de Communauté, après délibération,

DECIDE de proposer aux communes une rédaction des statuts (cf. annexe) « à minima », à savoir :

- Intégration des compétences obligatoires citées ci-dessus,
- Réintégration en compétences facultatives des actions jusqu'alors assurées dans le compartiment des compétences obligatoires et optionnelles mais ne pouvant plus y figurer,
- Définition au plus tôt par délibérations de l'intérêt communautaire qu'il sera souhaité donner aux compétences obligatoires et optionnelles.

DIT que les Conseils Municipaux de chaque commune membre seront saisis pour se prononcer sur cette modification. A défaut de décision dans un délai de 3 mois à compter de la saisine, la modification sera supposée acceptée.

DIT que cette modification ne deviendra définitive qu'après avoir recueilli l'avis favorable de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population, ou des 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population.

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 13/09/2016

et de la publication ou notification

le 18/09/2016



Pour extrait conforme

Le Président,

Jean Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le

et de la publication ou notification

le

OBJET : ADMINISTRATION - Modification des statuts – Prise de compétence PLUI

Délibération 160903

VU les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la modification des statuts à intervenir dans le cadre de la Loi Notre et l'obligation légale de mettre en conformité les statuts au 1^{er} janvier 2017,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, après délibération,

DECIDE de proposer aux communes membres de la Communauté de Communes le transfert de la compétence « **Plan Local d'Urbanisme** » à la Communauté de Communes, en intégrant cette nouvelle compétence dans

1/ Compétences Obligatoires –

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'Urbanisme,

DIT que les conseils municipaux de chaque commune membre seront saisi pour se prononcer sur cette modification. A défaut de décision dans un délai de 3 mois à compter de la saisine, la modification sera supposée acceptée.

DIT que cette modification ne deviendra définitive qu'après avoir recueilli l'avis favorable de la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population, ou des deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population.

ETE DE COMMUNES - PAYS DES LAOS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 13/09/2016

et de la publication ou notification

le 13/09/2016



Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean Claude MAILLARD



OBJET : ADMINISTRATION – Annulation délibération PLU Intercommunale – Anticipation prise de compétence

Délibération n° 160904

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU la délibération n° 160605 du 23 juin 2016 validant le projet d'anticiper la mise en place d'un PLU Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes,

Vu le courrier du 17 Août 2016 de Mr le Préfet du Jura demandant l'annulation de cette délibération au prétexte que ladite délibération mentionne que les communes membres pourront donner leur avis concernant cette prise de compétence avant le 27 Décembre 2016, alors que l'article L 5211-17 du CGCT dispose que les Conseils Municipaux de chaque commune disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Au vu de cette incohérence de date, le CONSEIL DE COMMUNAUTE **DECIDE** de retirer la délibération n° 160605.

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 13/09/2016

et de la publication ou notification

le 14/09/2016

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD



OBJET : PERSONNEL – Ouverture poste Chargé de Mission Tourisme

Délibération n° 160905

LE CONSEIL de COMMUNAUTE,

VU les arguments avancés par le Président et les Vice-Présidents, concernant notamment le repositionnement de l'agent précédemment affecté au service tourisme sur d'autres missions, et la nécessité de se doter d'un personnel chargé du suivi des dossiers touristiques tels que OGS, UNESCO, suivi de la réorganisation statutaire de l'Office de Tourisme de Pays, Site des Cascades du Hérisson, ...

VALIDE la proposition de création d'un poste de catégorie B qui aura pour tâches principales les dossiers susmentionnés,

DEMANDE à Mr le Président de pourvoir ce poste le plus rapidement possible,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 par DM.

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 13/09/2016
et de la publication ou notification
le 14/09/2016

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD



OBJET : PERSONNEL – Régime indemnitaire de certains personnels

Délibération 160906

LE CONSEIL De COMMUNAUTE,

VU sa délibération n° 160905 du même jour décidant de la création d'un poste de Chargé de mission Tourisme à compter du 15 SEPTEMBRE 2016,

DECIDE d'instaurer une **Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)** à compter du 15 SEPTEMBRE 2016,

Fixe le montant annuel de base à 588.69 € auquel sera appliqué le coefficient lié au grade.

DECIDE d'instaurer une **Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)** à compter du 15 SEPTEMBRE 2016,

Fixe le montant annuel de base à 1 492.00 € auquel sera appliqué le coefficient lié au grade,

AUTORISE le Président à procéder aux attributions individuelles par arrêtés dans la limite des plafonds fixés par la réglementation,

DIT que ces indemnités seront modulées selon le niveau de responsabilité, la charge de travail, la manière de servir, la compétence professionnelle et l'assiduité.

DIT que cette modulation relève de la compétence du Président.

Pour extrait conforme,

Le Président,

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 13/09/2016
et de la publication ou notification
le 14/09/2016



Jean Claude MAILLARD



OBJET : ADMINISTRATION - Délégation d'attributions au bureau et au Président

Délibération 160907

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions, à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors du renouvellement du Conseil Communautaire en 2014, le Conseil a délégué au Président, pour la durée du mandat, certaines de ses compétences, à savoir :

- Délégation pour la passation des marchés
- Délégation pour la souscription de ligne de trésorerie
- Délégation pour la signature des contrats de reprise et de traitement en déchetterie
- Délégation pour accepter les indemnités d'assurance
- Délégation pour la fixation des prix de vente des produits de la boutique de la Maison des Cascades.

Afin de permettre un fonctionnement plus efficace de la collectivité toujours appelée à plus de tâches nouvelles et pour ne pas multiplier les réunions du Conseil Communautaire, il est suggéré de procéder à l'élargissement du panel des délégations comme suit :

I – Délégation au Bureau :

Si le Bureau est compétent en lieu et place du Conseil Communautaire, il en va de soi que les dispositions relatives aux convocations, au déroulé des séances et aux délibérations trouvent alors à s'appliquer et seuls les membres du Bureau qui ont reçu délégation de pouvoir pourront participer. De plus, il devra rendre compte à chaque réunion obligatoire, des décisions prises dans le cadre de sa délégation, aux membres du Conseil Communautaire.

Le Bureau pourrait être compétent dans les domaines suivants :

- créer et supprimer tous les postes nécessaires au fonctionnement de la Communauté dans la limite des crédits ouverts au chapitre 012 (charge de personnel) du budget,
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite des crédits inscrits,
- fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts,
- effectuer des remises de dette irrécouvrable,
- ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie dont le contrat n'excède pas 12 mois,
- fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal (*ex. tarification des animations extra et péri scolaires*),
- décider l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers jusqu'à concurrence de 50 000,00 €,
- passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes,
- donner un avis sur les P.L.U. des différentes communes adhérentes et des S.C.O.T. des structures intercommunales voisines,

II –Délégation au Président :

- prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études jusqu'à 50 000,00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,
- créer les régies comptables de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- renouveler l'adhésion et adhérer à tous les organismes présentant un intérêt pour la Communauté de Communes,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de chose,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux,
- demander toutes les subventions utiles au financement des projets intercommunaux (*ex. : dossier de subvention DETR, FEADER, Fonds Parlementaires, FNADT, ...*)
- procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés,
- utiliser les crédits de dépenses imprévues,
- suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, ouï l'exposé du Président

AUTORISE la délégation de ses attributions au bureau et au Président comme ci-dessus listé.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean Claude MAILLARD

CGE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 05/10/2016

et de la publication ou notification

le 07/10/2016

39154

Communauté de Communes du Pays des lacs

DM n°2 2016

Code INSEE

Budget annexe SPANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0,00 €	23 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	23 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 642,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 642,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 208,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 208,00 €
R-778-922 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 750,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 750,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 800,00 €	23 400,00 €	0,00 €	21 800,00 €
INVESTISSEMENT				
D-458121 : Programme de réhabilitation ANC a - Tranche de 10 -a	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458221 : Programme de réhabilitation ANC a - Tranche de 10 -a	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-458122 : Programme de réhabilitation ANC b - Tranche de 10 -b	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458123 : Programme de réhabilitation ANC c - Tranche de 10 -c	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458124 : Programme de réhabilitation ANC d - Tranche de 10 -d	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458125 : Programme de réhabilitation ANC e - Tranche de 10 -e	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458222 : Programme de réhabilitation ANC b - Tranche de 10 -b	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-458223 : Programme de réhabilitation ANC c - Tranche de 10 -c	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-458224 : Programme de réhabilitation ANC d - Tranche de 10 -d	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-458225 : Programme de réhabilitation ANC e - Tranche de 10 -e	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	135 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €
Total Général		156 600,00 €		156 600,00 €

Pour extrait conforme

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 13/10/2016
et de la publication à la notification
le 13/10/2016



Le Président



Jean-Claude Auffland

39154 Code INSEE	Communauté de Communes du Pays des lacs BUDGET GENERAL M14	DM n°2 2016
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

060909

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	1 008,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 208,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657362 : CCAS	0,00 €	2 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364 : SPIC	0,00 €	10 208,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	2 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 920,00 €	13 128,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 128,00 €	13 128,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
 Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
 certifié exécutoire par le Président
 compte tenu de la réception
 en Préfecture le 26.09.2016
 et de la publication ou notification
 le 09.10.2016



(1) y compris les restes à réaliser

Objet : Adhésion au service CLOUD du Service Informatique et TIC du SIDEDEC pour les collectivités et établissements publics.

Délibération 160910

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le Service Informatique et TIC (SITIC) du SIDEDEC propose à ses collectivités adhérentes des dispositifs supplémentaires d'hébergements et de sécurité informatique, dénommés **CLOUD**. Cette offre de services permet aux collectivités de s'affranchir de toutes les problématiques techniques liées à un poste de travail ou à un serveur informatique : protection, sauvegardes, mises à jour bureautiques, climatisation, sécurisation des locaux, ...

Principaux avantages :

1. **Abstraction des ressources** : pourquoi acheter ou remplacer un ordinateur ou un serveur surpuissant quand tout est traité par un serveur distant ? Votre ordinateur n'a plus besoin de performances élevées et peut être renouvelé moins souvent d'où des économies d'échelles immédiates.
2. **Economies financières** : ne plus investir régulièrement des sommes quelquefois importantes pour des configurations de type « serveur informatique » : matériels, logiciels, prestations, sauvegardes, climatisation, local sécurisé, ...
3. **Surveillance et contrôle** : le SITIC installe et vérifie quotidiennement toutes les mises à jour des versions et sauvegardes des données hébergées.
4. **Moins de problèmes de sécurité, virus ou de stabilité de votre système** : un ordinateur qui ne gère plus aucune donnée ne risque pas d'être infecté par un virus car tout est stocké sur un autre site de façon sécurisée ! Si votre ordinateur ne fonctionne plus, il suffit de vous connecter depuis le PC d'à côté et vous pouvez travailler à nouveau.
5. **Accès en situation de mobilité** : il suffit de votre code d'utilisateur et de votre mot de passe pour accéder à vos données depuis n'importe quel poste connecté à Internet (facilitation pour le télétravail, travail depuis d'autres sites, signature électronique, ...).

De plus, les données sont sécurisées et localisées sur le territoire et le CLOUD permet un haut niveau de confidentialité, de fiabilité et de disponibilité.

Ce service mutualisé destiné aux collectivités adhérentes au SITIC du SIDEDEC n'entre pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et ni dans celui de la TVA. Ce coût est facturé à partir du mois qui suit la mise en place du service ou lors de l'appel annuel de la cotisation d'adhésion au SITIC du SIDEDEC.

La collectivité décide de choisir le ou les services suivants :

Nom du service	Détail du service CLOUD	Coût mensuel	Choix (mettre une croix)
SAUV_EXT	Sauvegarde externalisée quotidienne des données IDG et bureautiques (les données sont copiées sur le site du SIDEC)	3 € par mois par PC	
HEB_MSG	Service d'hébergement de la messagerie électronique : → Ce service HEB_MSG comprend par boîte aux lettres : - 2 Go de taille par adresse électronique - 1 adresse avec le nom de domaine (ejura.fr) - 1 connecteur Outlook ou compatible - Calendrier et contacts partagés - Synchronisation avec Smartphone.	4 € par mois par boîte aux lettres	X 21 adresses 84€/mois
HEB_IDG	Service d'hébergement du progiciel EMAGNUS et des données IDG de paie, de comptabilité, état civil, élections, ...	30 € par mois par adhérent jusqu'à 5 utilisateurs IDG et 60 € par mois au-delà.	X 30€/mois
HEB_OFF	Service d'hébergement de la suite logicielle Microsoft Office 365 (Word, Excel, ...) avec données bureautiques partagées.	20 € par mois par utilisateur	
HEB_BUR	Service d'hébergement des données bureautiques : Word, Excel	30 € par mois, par adhérent.	X 30€/mois
HEB_GED	Service d'hébergement d'un progiciel de type GED référencé par le SIDEC et utilisé par la collectivité avec ses données.	30 € par mois, par adhérent.	
HEB_PROG	Service d'hébergement d'un progiciel METIER, GED ou logiciel spécifique utilisé par la collectivité avec ses données.	30 € par mois par progiciel ou logiciel et par adhérent.	
	TOTAL MENSUEL :		144,00 €

Il est proposé de délibérer pour l'adhésion à l'offre de services CLOUD du service informatique du SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 28 novembre 2015 relative aux services mutualisés liés à l'Informatique,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite bénéficier de cette offre de services CLOUD du SITIC du SIDEC,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à l'offre CLOUD du SITIC du SIDEC.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme de **144,00 €** mensuels, hors champ de TVA correspondant au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS

Loi n° 82.213 du 2 mars 1982

certifié exécutoire par le Président

compte tenu de la réception

en Préfecture le 05/10/2016

et de la publication ou notification

le 17/10/2016



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

**Objet : Demande d'Aide auprès de l'Agence de l'Eau pour les Travaux et l'Animation de l'opération
« Réhabilitation de 45 installation ANC ».**

Délibération 160911

Vu la compétence SPANC exercée par la communauté de communes,

Vu le souhait de la Communauté de Communes d'organiser des opérations groupées de réhabilitation des installations ANC des particuliers, et la prise de compétence « Animation d'opération groupées de travaux de réhabilitation des installations ANC » actée par arrêté préfectoral n° 2015084-0001 du 25 mars 2015,

Vu le Programme d'Aide de l'Agence de l'Eau à la réhabilitation de l'Assainissement non collectif et le souhait de la collectivité d'en faire bénéficier les usagers,

Vu le projet de convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage,

APRES DELIBERATION LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide à la réhabilitation de 45 installations ANC - Travaux et animation d'un montant estimé à 146 250 € HT,

AUTORISE le président à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau et tout autre document relatif à l'attribution et au versement des sommes aux bénéficiaires.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude MAILLARD

CTE DE COMMUNES - PAYS DES LACS
Loi n° 82.213 du 2 mars 1982
certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 13/10/2016
et de la publication ou notification
le 13/10/2016

